

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL

Du 8 PRAIRIAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Samedi 27 Mai 1797, (vieux style).)

(DICERE VERVM QUID FETAT?)

*Nouvelles de Londres. — Réflexions sur le procès qui doit être jugé par la haute-cour. — Allarme de Poulitier et de Louvet, sur la corruption de l'esprit public. — Situation monétaire de la France. — Message du directoire, sur le retard de paiement qu'éprouvent les fonctionnaires publics. — Observations de Gilbert-Desmoulières sur le message. — Nomination de M. Barthélemy à la place de directeur.*

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du *Vérifique*, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 7 prairial.

Amst. Bco. 60 $\frac{2}{3}$ 61 $\frac{1}{2}$	Bon $\frac{1}{2}$ 251 241.
Idem cou ant 53 $\frac{2}{3}$ 59 $\frac{1}{2}$	Or fin 102 l. 10 s.
Llamb. 183 186	Lingot d'arg. 50 l. 10 s.
Mad. 11 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ à 15 j.	Piastre 5 l. 5 s.
Idem effective 14 l.	Quadruple 79 l. 5 s.
Cadix 11 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ à 15 j.	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem eff. 13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 92 $\frac{2}{3}$ 91 $\frac{3}{8}$	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 101 $\frac{1}{2}$ 100 $\frac{1}{2}$	Café Martinique 39 s.
Basle $\frac{2}{3}$ 3 $\frac{2}{3}$	Idem S. Dom 37 s. $\frac{1}{2}$
Lyon $\frac{1}{2}$ perte à vue.	Sucre d'Hamb 46 s. 43 s.
Marseille perte à vue.	Idem P'Orl. 44 s. 45 s.
Bordeaux $\frac{1}{2}$ perte 10 j.	Savon de Mars. 19 s. 3 d.
Lausanne 1 $\frac{1}{4}$ 4	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 24 l. 12 s. $\frac{1}{2}$	Huile d'olive 25 s. 26 s.
Ins. 24 l. 23 l. 10 s. 15 s.	Esprit $\frac{2}{3}$ 425 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 19 l. 12 $\frac{1}{2}$ 18 l. 10 s.	Eau-de-vie 22 d. 320 l.
Mandat	Sel 5 l.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ANGLETERRE.

Londres, 18 mai.

Des lettres de Dénérari, en date du 29 janvier, reçues par la voie de la Martinique, portent ce qui suit : « Nous avons été attaqués par les espagnols ; mais ils ont été repoussés, et contraints de se réfugier à bord de leurs vaisseaux, dans le plus grand désordre. Nous nous attendons à une seconde visite de leur part, ainsi qu'à celle des hollandais et français qui se sont joints à eux ; mais nous nous préparons à les bien recevoir. Nous avons ici un bon nombre de braves anglais, d'orangeistes et de soldats africains, non compris environ 200 volontaires de la colonie. Notre perte dans la dernière

attaque, ne se monte qu'à un capitaine et neuf soldats hollandais blessés. »

Des lettres de la Martinique, du 21 février, portent que Victor Hugues se disposoit à envahir la Dominique, avec trois mille hommes ; mais qu'il étoit surveillé de près par les frégates anglaises qui croisent sur les côtes de la Guadeloupe. Le même général a publié un arrêté, par lequel il déclare en état de siège et de blocus, tous les ports français conquis dans la présente guerre, par les forces britanniques ; en conséquence, il ordonne aux croiseurs français de courir sus à tous les bâtimens neutres qui seroient destinés pour la Martinique, Tabago, Sainte-Lucie, Dénérari, Barbice, Essequébo, Port-au-Prince et Jérémie.

Les mêmes lettres nous apprennent aussi que dans les premiers jours de février, il est arrivé à la Martinique, de la Guadeloupe, un bâtiment parlementaire, ayant à bord environ 60 officiers, matelots et soldats britanniques, faits prisonniers par les français. Selon leurs rapports, il se trouvoit à la Guadeloupe une quantité prodigieuse de marchandises prises sur les anglais, et qu'on y vendoit au plus vil prix.

Il se trouve encore, dans les bois de Sainte-Lucie, un nombre considérable de nègres fugitifs armés qui obligent nos troupes à se tenir jour et nuit sous les armes. La Grenade est tranquille ; mais il a régné dans cette île une grande mortalité. Tous les caraïbes de St. Vincent ont été transportés dans une île située dans le golfe de Honduras.

La frégate anglaise l'Assurance a pris et conduit à la Barbade un vaisseau espagnol de 80 tonneaux, destiné de Buenos-ayres pour la mer du Sud. On évalue cette prise 75 mille livres sterling.

Les frégates françaises la Thétis et la Réussite ont pris, en un court espace de tems, environs 50 bâtimens anglais et américains, qu'elles ont conduit à la Guadeloupe. Près de 60 autres navires américains, destinés pour l'Angleterre, ou qui s'y rendoient, ont été pris dans ces mers.

Des lettres du cap de Bonne-Espérance, du 15 février, annoncent qu'il y est arrivé de l'Inde, 3 paquebots à la fois ; qu'on observoit le plus profond secret sur les nouvelles qu'ils avoient apportées ; mais qu'il

avoit néanmoins transpiré, que Tipoo-Saïb s'étoit mis en marche à la tête d'une armée nombreuse; qu'on s'attendoit qu'il alloit attaquer les établissemens britanniques; qu'il alloit être joint par les marates; enfin, que ce prince avoit attiré à son service 5 à 600 officiers français qui lui avoient été envoyés d'Europe par la voie de terre. En conséquence de cette fâcheuse nouvelle, quatre régimens en garnison au Cap de Bonne-Espérance avoient reçu ordre de s'embarquer pour l'Inde.

Des lettres de Calcutta en Bengale, du 28 septembre dernier, nous rassurent néanmoins à cet égard. Elles portent que l'armée de Tipoo-Saïb n'étoit forte que de 14 à 20 mille hommes de toutes armes, et que ce prince se proposoit d'aller recueillir divers revenus arriérés depuis la dernière guerre qui lui a été si funeste. Le gouvernement de Madras a cependant pris des mesures pour se mettre l'abri de tout danger, au cas que Tipoo-Saïb eût des desseins hostiles contre la Grande-Bretagne; il a fait rassembler un corps d'armées de 14 mille hommes de troupes bien aguerries, commandé par le général Clarke, et destiné à veiller sur les mouvemens du prince indien.

Nous avons appris par la même voie, que, vers le mi-septembre, il a paru, à la hauteur de Madras, une escadre française, qu'on a appris être composée des vaisseaux suivans: Le Fort, de 54 canons; la Cybèle, la Seine et la Victoire, de 44; la Prudente et la Régénérée, de 40. Les troupes et matelots, qui se trouvent dans les Malouques, sont pour la plupart malades et manquent de quantité d'objets nécessaires: on leur a envoyé des secours.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.  
PARIS, 7 prairial.

Le procès qui s'instruit depuis si long-tems à Vendôme, et qui est sur le point de finir, aura une place dans l'histoire des extravagances révolutionnaires.

Si nous n'en avons pas donné le détail, séance par séance, ce n'est pas qu'il n'ait en tout l'intérêt que peut comporter un pareil tableau, c'est que nous avons craint d'exercer le dégoût que provoquent toujours de pareilles scènes. L'horreur est toujours l'horreur, sans qu'un sentiment de pitié puisse légitimement entrer dans l'âme, pour calmer son indignation. Un chant de Milton, sans aucune de ces nuances qui varient l'intérêt, en variant les sensations.

Et quel objet à présenter aux yeux

Que le diable toujours hurlant contre les cieux!

Ces hurliemens ont été quelquefois des traits d'éloquence, et presque toujours des traits d'une imagination forte en son atrocité. Un d'entre eux sur-tout, nommé Germain, n'a presque pas dit un mot qui ne fût une image, et parmi ces images, souvent extravagantes, il s'en est trouvé souvent d'éloquentes. Dans ce tumulte, et parmi ces cris, des cris se sont faits entendre, qui sembloient sortir d'un cœur pénétré et d'une âme formée aux grands sentimens. Qui pourra dire à quel point l'idée de la liberté, lancée parmi tout un peuple comme un brandon, a pu embraser certaines têtes, et allumer certains esprits? En sont-ils moins coupables? Non sans doute, aux yeux de la loi.

Il y a dans les passions fortes, une sorte de fatalité

que les anciens ont exprimée sur leurs théâtres: on la sent sur-tout dans les révolutions, qui, en arrachant les hommes à leurs habitudes, les rendent à la nature. Au nom de Babeuf conspirateur, on chercha d'abord ce qu'il avoit été, pour s'étonner de ce qu'il avoit voulu être, comme si, lorsque tout l'ordre social est renversé, il restoit entre les hommes d'autre véritable différence que celle des passions.

Il paroît cependant que ce Babeuf n'étoit que le secrétaire et le signataire, et non le chef de la conspiration. Durant le cours de cette procédure, il a été par ses talens, au dessous de sa renommée, et il s'est constitué lui-même, à l'égard de quelques autres, dans un état d'infériorité. Ses discours étoient des volumes accablans, que la justice et Pennui Pont obligé de fermer plus d'une fois; il a fait retentir le nom de son fils *Emile*: ô Rousseau, à quelle circonstance ton souvenir s'est-il trouvé mêlé!

Diderot, Rousseau ont été invoqués à la haute-cour, et cités, pour ainsi dire, en témoignage. Il y auroit bien de la naïveté dans l'invoocation de ces autorités philosophiques, si l'on n'y pouvoit soupçonner beaucoup d'hypocrisie.

Telle est la force des habitudes déplorables contractées dans la révolution, qu'en sévissant même contre les plus signalés révolutionnaires, on a fait encore usage des moyens qu'ils ont employés si long-tems. Que d'hommes enveloppés dans cette accusation et traduits devant la justice, contre lesquels il n'existe pas une prévention juridique de délit!

Pourquoi tous ces exécrables membres du comité de sûreté générale sont ils là? Vadier, Amar très-probablement seront déclarés absous et innocens. Ils le sont en effet de la conspiration dont on les a accusés. Pourquoi donc les a-t-on accusés?

On a vu couler des larmes à l'audience; car tous les partis pleurent.

» S'il en falloit croire et Louvet et Poultier, la république française seroit expirante. « Par-tout où les pré-  
» tres réfractaires sont admis, dit celui-ci, l'opinion  
» publique est corrompue et la république abhorrée;  
» déjà ils rentrent en foule depuis l'installation des nou-  
» veaux administrateurs; ils chassent des presbytères  
» ceux qui les ont légalement acquis; ils circonviennent  
» le peuple, lui rendent le gouvernement odieux, et le  
» disposent insensiblement à faire volte-face à la répu-  
» blique.... Déjà ceux qui ont acheté des biens natio-  
» naux, les offrent à tout prix, et personne n'en veut.  
» La motion de Boissy-d'Anglas a discrédité entière-  
» ment cette unique ressource de la république. »

Je croyois Poultier moine, et sa haine contre ceux qui n'ont point quitté la religion de leurs ancêtres, me sembloit moins surprenante; car rien n'est si acéré que la haine de ceux qui sont ou qu'on appelle schismatiques. Mais puisqu'il n'est point, par son état, engagé dans cette querelle, d'où vient son acharnement contre la classe d'hommes la plus malheureuse et la plus opprimée? Il n'est pas excusable lorsqu'il les traite de réfractaires, car il connoît trop la valeur de ses termes pour être de bonne foi dans cette qualification: *Par-tout où ils sont admis, la république est abhorrée.*

Que dit  
commun  
ait admis  
même qu'  
l'abhorre  
demandât  
cienne roch  
vous préte  
Si dans qu  
biens natio  
quêteurs e  
c'est que l  
qu'il est du  
par les reg  
prioient D  
exercice de  
sur eux.

La Sent  
éteindre la  
nistres qu'  
quêteurs e  
fusion in  
états, s'em  
à son gré d  
mens. Cert  
truire. Ils p  
roi très-ch  
prier publi  
d'un indivi  
seroit un d  
bien que L  
très-chréti  
une étrang  
délit, que c  
d'humanité

L's pré  
reurs de L  
cessions, d  
» plonger  
» plus stup  
» banniron  
» mières e  
duits. C'est  
quelles vou  
Les prêt  
vent la bîle  
jouir la Fr  
sa colure. C  
velé d'isce;  
plume; si  
fond de son

L'établis  
daté du pre  
législature.  
édifice est b  
soutenir pa  
gers dont il  
cette instit  
mais la criti  
de partialité  
On le croit  
nombre de

L'établis  
daté du pre  
législature.  
édifice est b  
soutenir pa  
gers dont il  
cette instit  
mais la criti  
de partialité  
On le croit  
nombre de

Que dites-vous là ? Songez-vous qu'il n'y a guère de commune, et qu'il n'y a pas de ville en France qui n'en ait admis ou conservé quelques uns ! Vous ne dites pas même qu'ils font abhorrer la république, mais qu'on l'abhorre où ils sont. Vous auriez peur qu'on ne vous demandât vos preuves. Vous autres *patriotes* de l'ancienne roche, vous n'aimez pas qu'on vous en demande; vous prétendez qu'on vous en croie sur votre parole. Si dans quelques endroits on cherche à se débarrasser des biens nationaux, (je parle d'un certain nombre d'acquéreurs et non pas de tous), en savez-vous la raison? c'est que les nouveaux riches sont toujours enviés, et qu'il est dur de vivre, sur-tout à la campagne, assiégé par les regards de l'envie; c'est que les catholiques qui prioient Dieu pour rien, sont attristés de voir que l'exercice de leur culte nécessite un impôt qui ne pèse que sur eux.

La Sentinelle va plus loin; elle insinue qu'il faut éteindre la religion catholique, et jusqu'à l'onom de ses ministres qu'elle dit être *une classe d'hommes dont la profession invariablement funeste à la tranquillité des états, s'empare de l'esprit de la multitude, et dispose à son gré de la faiblesse des imaginations et des sentimens*. Certes, une telle classe ne paroît bonne qu'à détruire. Ils prient publiquement, suivant Louvet, pour le *roi très-chrétien*. Je ne connois pas de loi qui défende de prier publiquement ou secrètement pour la conservation d'un individu quelconque; et cette loi, si elle existoit, seroit un des phénomènes de la révolution. Remarquez bien que Louvet ne dit pas qu'on prie pour que le *roi très-chrétien* ne soit remis au trône de ses pères. C'est une étrange accusation que celle qui ne porte pas sur un délit, que celle qui a pour unique base un acte de piété et d'humanité.

Les prêtres, s'il faut s'en rapporter aux erreurs de Louvet, vont avoir des presbytères, des processions, des cloches: voyez le grand malheur! « Ils replongeront les français dans la fange des préjugés les plus stupides; » Ingrats! ils vous en ont retirés! « ils banniront de vos provinces la philosophie, les lumières et les arts. » Ce sont eux qui les y ont introduits. C'est à eux que vous devez les armes avec lesquelles vous les combattez.

Les prêtres ne sont pas les seuls hommes qui émeuvent la bile de Louvet. Ces décrets consolateurs qui font jouir la France du fruit de ses élections, excitent toute sa colère. Chaque jour on détruit *quelque partie du nouvel édifice*; le mot *révolutionnaire* est resté au bout de sa plume; il n'a osé le risquer; mais on voit qu'il étoit au fond de son cœur.

L'établissement réel et effectif de la constitution aura daté du premier prairial et de l'ouverture de la nouvelle législature. C'est maintenant que l'on pourra juger si cet édifice est bâti sur des fondemens solides, et s'il peut se soutenir par lui-même, sans le secours des appuis étrangers dont il a été environné jusqu'ici. On a prodigué à cette institution nouvelle et la censure et la louange: mais la critique et l'éloge ont pu être également suspects de partialité: l'expérience est ici le seul juge irrécusable. On le croiroit à peine, et cependant il est vrai que le nombre de ceux qui ont lu et médité la constitution, est

fort petit; le nombre de ceux qui sont capables d'en juger est plus petit encore, et il n'est peut-être pas en France un seul homme qui puisse avec quelque certitude, ou avec quelque probabilité, prédire sa destinée. Si, depuis le 13 vendémiaire, elle eût été soumise à l'épreuve d'une rigoureuse exécution, et qu'elle eût résisté à cette épreuve, on pourroit la regarder comme impérisable. Mais elle n'a véritablement existé jusqu'ici que dans ses formes extérieures; nous avons eu cinq directeurs, des ministres, un corps législatif séparé en deux chambres; tout cela n'est que la forme d'une constitution; ce sont les roues de la machine qui n'existe réellement que par son action. Cette action commence. Durera-t-elle? Voilà la question qui occupe ceux qui se donnent la peine de réfléchir, laquelle est peut-être insoluble; mais qu'assurément on ne résout pas par des plaisanteries, des épigrammes, des déclamations, ni par des craintes ou des espérances. Ce qu'il y a de certain, c'est que le sort de la révolution est dans la constitution actuelle: si elle périt, la révolution périra avec elle; si elle subsiste, elle n'admettra aucun mélange essentiel des anciennes institutions avec elle. C'est une tige dont la nature est invariable, et où la greffe ne sauroit prendre.

Un journal ose dire aujourd'hui que Dubois-Crancé mit le comble à ses crimes, en votant la mort de Louis XVI. Voilà ce qu'on appelle user dans toute son étendue du privilège de liberté. Une pareille phrase, il y a trois ans eût équivalu à un suicide. Celui qui l'eût écrite, se fût égorgé de ses propres mains. Il n'auroit pas vécu huit jours après une telle hardiesse. A présent quelques journaux bien patriotes crieront au scandale, au blasphème, à la contre-révolution. Ils s'efforceront de prouver que cet acte de Dubois est le plus beau de sa vie; on leur répondra: Le gouvernement se taira et ne troublera pas la liberté d'opinion sur un fait historique, tandis que son autorité et le repos de l'état ne seront point compromis. Ainsi la liberté d'écrire se fait jour à travers les obstacles et s'établira si solidement, qu'il ne sera plus possible de la renverser. Et au prix de quelques inconvéniens, qui (il faut l'avouer franchement) n'en peuvent être séparés, on aura opposé une forte digue à l'abus du pouvoir, et aux progrès du despotisme qui peut exister dans les républiques, comme dans les monarchies, mais qui est bien plus intolérable dans celles-là que dans celles-ci, parce qu'on est plus malheureux de trouver moins de liberté là où le gouvernement et la nature de la constitution en promettent davantage.

*Compte rendu par le directoire au corps législatif, de notre situation monétaire actuelle.*

Depuis 1726, jusqu'en octobre 1785, il a été frappé en France, en monnoie d'or, 986,643,888 liv.

Il a été fabriqué en cuivre, depuis 1713 jusqu'en 1790, une somme de 10,361,762 liv. tournois.

Depuis 1790 jusqu'en 1794 inclusivement, il en a été fabriqué pour une somme de 6,965,496 l. tournois.

Fabriqué en métal de cloche, depuis 1791 jusqu'en 1794 inclusivement, 14,139,342 livres.

On évalue à 1,466,600 liv. ce qui a été mis au creuset

(4)  
de pièces du métal des cloches, pour la fonte des canons, ce qui réduit la somme ci-dessus à 12,672,742 liv.

Il a été fabriqué en monnaie de métal des cloches épuré, en vertu de la loi du 5 brumaire dernier, 10,000,000, ce qui donne un total de 40,000,000, tant en monnaie de cuivre que métal des cloches, en circulation.

#### Récapitulation générale.

Espèces d'or . . . .	986,643,888 liv. tournois.
Espèces d'argent . .	1,951,159,614
Pièces de 5 francs .	32,000,000
Espèces de billon .	10,000,000
Espèces de cuivre .	17,327,258
Métal des cloches .	12,672,742
Métal <i>idem</i> . . . .	10,000,000

Total général des espèces fabriquées depuis 1726 jusqu'au premier prairial an V, 3,019,803,502 liv.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

#### Séance du 7 prairial.

Les commissaires de la trésorerie écrivent au conseil, qu'attaqués dans leur honneur, leur réputation et leur délicatesse, par Thibaudeau, relativement à leur conduite dans l'affaire de la compagnie Dijon, ils attendent que son opinion soit imprimée pour y répondre.

Les juges du tribunal civil du département de la Seine, invitent le conseil à presser le rapport de la commission qu'il a chargée de présenter des vues sur la fixation du traitement des fonctionnaires publics de l'ordre judiciaire. Renvoyé à la commission, avec injonction de faire un prompt rapport.

De nouvelles réclamations sont adressées par le département de la Dyle, contre les réquisitions en grains et fourrages auxquelles on l'assujétit. Renvoyé à la commission existante.

Un nouveau membre qui n'a point l'organe assez fort pour se faire entendre, présente par celui de Dumolard des observations sur la solde des officiers de santé; elles sont renvoyées à l'examen d'une commission.

Dubois (des Vosges), au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution qui a pour objet de confirmer les opérations faites par l'assemblée électorale du département du Golo, en Corse.

Vauvilliers: Il faut examiner si les droits des citoyens n'ont point été violés. On a annoncé que des déportations avoient été ordonnées, qu'elles avoient éloignés des assemblées primaires une foule de citoyens. Ces déportations étoient des actes arbitraires; elles ont porté atteinte à la souveraineté du peuple. Vous ne pouvez donc précipiter votre décision avant d'avoir une connoissance parfaite des faits.

Je demande l'impression des pièces, et l'ajournement de la discussion à trois jours.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et l'ajournement mis aux voix est prononcé.

Le conseil des anciens annonce par un message qu'il vient de nommer Barthélemy au directoire.

Plusieurs fois on avoit demandé au directoire les causes du non-paiement des fonctionnaires publics: il répond aujourd'hui que l'on ne peut en rejeter sur lui le blâme, et qu'il faut en accuser, 1<sup>o</sup>. le manque de fonds qui ne vient pas de sa faute; 2<sup>o</sup>. l'oubli dans lequel on a laissé les propositions qu'il a faites, et qu'on avoit renvoyé à la commission des inspecteurs. Le mal est urgent, ajoute-t-il, et pour y porter un prompt remède, le directoire compte sur la sagesse du conseil.

Gilbert-Desmolières s'éleve contre l'inconvenance du ton qui règne dans ce message; on semble, dit-il, accuser la commission des dépenses, elle n'a rien caché; mais peut-être le directoire a-t-il désiré quelque mesure extraordinaire que la commission a dû rejeter; la source du mal, au reste, est dans l'emploi des contributions; ces contributions suffiroient, mais elles disparaissent, en quelque sorte, dans la détestable comptabilité de la trésorerie, quoiqu'il y ait de fort belles écritures. (On rit) Je demande toutefois, le renvoi du message à la commission Adopté.

Le conseil procède ensuite au renouvellement de la commission des inspecteurs; les nouveaux membres sont Aubry, Trouille, Declarue, Lemarchand-Gomicourt et le Normand.

### CONSEIL DES ANCIENS

#### Séance du 7.

Le cadre trop resserré de notre feuille nous obligeant d'interrompre ici l'ordre des séances des anciens, nous donnerons un autre jour l'analyse des précédentes.

Les membres qui composent la nouvelle commission des inspecteurs de la comptabilité sont Larmagnac, Ledanois, Dumont-Lacharnaye, Giraud (de l'Am) et Lafond-Ladebat.

L'ordre du jour amène l'élection du nouveau membre du directoire.

On distribue aux membres du conseil la liste des candidats, imprimée.

Le conseil arrête, d'après une motion de Bréard, que l'élection se fera comme celle du président; c'est-à-dire, que chaque membre inscrira un nom sur un bulletin pour être déposé dans une urne par la voie de l'appel nominal.

Après avoir procédé à l'appel nominal, le président compte les scrutins qui sont au nombre de deux cent dix-huit.

Les scrutins dépouillés en présence de deux secrétaires, le président en proclame le résultat.

Barthélemy a obtenu 138 voix, Cochon 75, Beuronville 4, Bougainville 1.

Le citoyen Barthélemy ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé, au nom du conseil des anciens, membre du directoire exécutif.

Deux messages sont adressés, l'un au conseil des cinq-cents, l'autre au directoire exécutif, pour leur notifier la nomination du citoyen Barthélemy.

J. H. A. POUJADE L.